



Commune de
Bazancourt

Information aux électeurs concernant les prochaines élections municipales et communautaires : Attention aux nouvelles règles électorales !

Communes de 1000 et < 3500 habitants

C'est officiel : les prochaines élections municipales et communautaires se dérouleront les 23 et 30 mars 2014 (élections européennes prévues le 25 mai 2014).

Attention, seules les personnes inscrites sur les listes électorales peuvent voter. Ainsi, il est encore temps de s'inscrire jusqu'au 31 décembre 2013 à 18h30 pour pouvoir y participer.

Pour exercer votre droit de vote, vous devrez obligatoirement présenter, **en plus de votre carte électorale**, un titre d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire...).

La loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires modifie en profondeur les modalités d'élection dans les communes de 1000 habitants et plus.

La présentation des candidats

Pour la première fois, les conseillers municipaux et les conseillers communautaires sont élus en même temps et pour la même durée (6ans).

Les candidats au conseil municipal (les conseillers municipaux) doivent se constituer en listes :

- **complètes** : comporter autant de noms de candidats que de sièges à pourvoir ;
- **et paritaires** : comporter autant d'hommes que de femmes.

Les bulletins de vote comporteront une liste avec alternance hommes/femmes avec à gauche, les candidats au conseil municipal et à droite ceux qui sont candidats au conseil communautaire.

La fin du « panachage »

Les deux listes présentes sur les bulletins sont **bloquées et indissociables** : tout ajout, suppression de noms ou inscription sur le bulletin le rendra définitivement nul. Il n'est pas possible de voter pour la liste des conseillers municipaux tout en rayant la liste des conseillers communautaires (ou inversement).

L'attribution des sièges

Le décompte des suffrages ne se fait plus par candidat, mais par liste. Les suffrages servent au calcul de la répartition d'une part des sièges de conseillers municipaux et d'autre part des sièges de conseillers communautaires.

Au 1^{er} tour, si une liste obtient la majorité absolue (plus de 50 %) des suffrages exprimés (nombre de votants diminué des bulletins blancs et nuls) celle-ci se voit attribuer la moitié des sièges à pourvoir. Les autres sièges à pourvoir sont répartis entre toutes les listes (y compris la liste arrivée en tête) en fonction des suffrages obtenus par chacune des listes : c'est une répartition proportionnelle.

Pour participer à cette répartition, les listes doivent avoir obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés. Un 2nd tour est organisé si aucune liste n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. Seules les listes ayant obtenu 10 % des suffrages au 1^{er} tour peuvent participer au 2nd tour.

Au 2nd tour, c'est la liste qui obtient le plus de suffrages qui se voit attribuer la moitié des sièges à pourvoir.

Les autres sièges sont ensuite repartis en fonction des suffrages obtenus entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés (répartition identique à celle du 1^{er} tour).

L'élection du maire et des adjoints

Lors de la 1^{ère} séance du conseil municipal suivant les élections, les nouveaux conseillers municipaux éliront le maire. Les adjoints seront élus en respectant le principe de parité.

Quant aux conseillers communautaires, ils seront appelés à siéger au conseil de la communauté et éliront le président et les vice-présidents.